

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal **le vendredi 3 octobre 2025 à 18 heures** sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Membres présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Etienne FENART, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : et Igor OLSEVSCHI

Secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 2 juillet 2025
2. Décision modificative du budget
3. Elèves hors commune : participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Aubigny
4. Réforme de la protection sociale complémentaire (PCS)
5. Méthaniseur : proposition d'usage futur du site lors de la mise à l'arrêt définitif.
6. Vote des tarifs du spectacle du 24 octobre 2025 de la troupe « les Ragnagnas »
7. Installation de la vidéoprotection
8. Point sur les dossiers en cours : bistrot, travaux Belle Fontaine, renouvellement des contrats eau et assainissement...
9. Information sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).
10. Questions diverses :
 - Messe de Saint-Hubert
 - Projet « Ville à Joie » 29 novembre
 - Arbre de Noël 13 décembre
 - Réforme du mode de scrutin pour les élections municipales de 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et donne lecture de l'ordre du jour.

Est désigné secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

1- Approbation du compte rendu de la séance du 2 juillet 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 2 juillet 2025. Aucune observation.

L'assemblée approuve le compte-rendu du 2 juillet 2025 à l'unanimité.

2- Décision modificative du budget.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative du budget, afin de corriger l'imputation de la subvention des travaux de l'église d'un montant de 69 573 €, perçue en 2024.

- Compte 1311 en dépenses + 69 573 €
- Compte 1321 en recettes + 69 573 €

DELIBERATION

Objet : Décision modificative du budget n°1 pour correction d'une imputation

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget 2025 de la commune afin de corriger l'imputation de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR), des travaux de restauration du chœur de l'église d'un montant de 69 573 €, perçue en 2024.

La modification budgétaire proposée est récapitulée ci-dessous :

- Dépenses d'investissement
 - Compte 1311 + 69 573 €
- Recettes d'investissement
 - Compte 1321 + 69 573 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement.
- MANDATE le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

3- Elèves hors commune : participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Aubigny

Monsieur le Maire rappelle l'assemblée que chaque année la commune doit délibérer pour accepter la participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Aubigny.

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, Il y avait 7 enfants de Ste-Montaine qui étaient scolarisés à Aubigny, au tarif de 770.41 € par enfant, soit 5 392.87 €. Il s'agit de Mathéo BELHADJ, Clémentine CONTET VILLETTE, Laura BERTHON-BEAUJOUAN, Noé RONK, Marianne CHILLOUX-MAILLOT, pour l'école élémentaire des Grand Jardins, de Enzo BELHADJ et Eleina BELHADJ pour l'école maternelle du Printemps. Pour information, la famille BELHADJ a déménagé en avril ou mai 2025. Il convient donc de régler l'année scolaire 2024-2025.

DELIBERATION

Objet : Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré d'Aubigny-sur-Nère

Vu le Code Général des Collectivités Territorial,

Vu la délibération de la commune d'Aubigny-sur-Nère n° 2024-09-06 du 19/09/2024 fixant le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles, à 770.41 € à demander aux communes de résidence des élèves extérieurs scolarisés à Aubigny-sur-Nère, pour l'année scolaire 2024-2025.

Considérant qu'il n'y a plus d'école à Sainte-Montaine.

Considérant l'accord donné aux familles d'inscrire les enfants suivants aux écoles d'Aubigny : Mathéo BELHADJ, Clémentine CONTET VILLETTE, Laura BERTHON-BEAUJOUAN, Noé RONK, Marianne CHILLOUX-MAILLOT, pour l'école élémentaire des Grand Jardins, de Enzo BELHADJ et Eleina BELHADJ pour l'école

maternelle du Printemps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré d'Aubigny sur Nère d'un montant de 770.41 € par élève, soit 5 392.87 € pour l'année scolaire 2024-2025.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette participation.

4- Réforme de la protection sociale complémentaire (PCS)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit une obligation de participation pour l'employeur :

- À compter du **1er janvier 2025** pour le risque **prévoyance**, pour un montant minimum de 7€ en labellisation **ou** en contrat groupe
- À compter du **1er janvier 2026** pour le risque **santé**, pour un montant minimum de 15€ en labellisation **ou** en contrat groupe.

Cela concerne tous les agents, titulaires et contractuels.

Pour verser une participation employeur, il existe 2 mécanismes alternatifs (la collectivité choisit l'un ou l'autre des modes de participation). Dans les 2 cas, vous devez saisir le CST (Comité Social Territorial) :

- La labellisation : l'agent choisit lui-même un contrat de groupe individuel labellisé et bénéficie d'une participation employeur
- Le contrat de groupe : la collectivité souscrit à un contrat de groupe et fait bénéficier d'une participation employeur à ses seuls agents qui adhèrent à ce contrat de groupe

Une Réunion d'information santé par le Centre de Gestion du Cher a lieu le 30 septembre.

DELIBERATION

Objet : Réforme de la Protection Sociale Complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territorial,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit une obligation de participation pour l'employeur :

- À compter du **1er janvier 2025** pour le risque **prévoyance**, pour un montant minimum de 7€ en labellisation **ou** en contrat groupe
- À compter du **1er janvier 2026** pour le risque **santé**, pour un montant minimum de 15€ en labellisation **ou** en contrat groupe.

Cela concerne tous les agents, titulaires et contractuels.

Pour verser une participation employeur, il existe 2 mécanismes alternatifs :

- La labellisation : l'agent choisit lui-même un contrat de groupe individuel labellisé et bénéficie d'une participation employeur

- Le contrat de groupe : la collectivité souscrit à un contrat de groupe et fait bénéficier d'une participation employeur à ses seuls agents qui adhèrent à ce contrat de groupe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir la procédure dite de la Labellisation.
- DECIDE de participer à compter du 1^{er} janvier 2026, à la garantie risque santé et prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :
 - En ce qui concerne le risque santé, le montant de **15 €** par mois et par agent dans la limite de la cotisation payée par l'agent.
 - En ce qui concerne le risque prévoyance, le montant de **10 €** par mois et par agent dans la limite de la cotisation payée par l'agent.
- DECIDE de participer aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent.
- CHARGE Monsieur le Maire de saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Cher, pour avis et signer tout document se rapportant à la présente délibération.

5- Vote des tarifs du spectacle du 24 octobre 2025 de la troupe « les Ragnagnas »

Monsieur le Maire rappelle que la troupe des Ragnagnas représentée par Madame Delphine BAUD, en résidence secondaire à Ste-Montaine, a demandé à faire une résidence à Ste-Montaine fin octobre qui se finaliserait par un concert gratuit pour la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire payer les entrées et d'en reverser l'intégralité à l'association de lutte contre le cancer, dans le cadre d'Octobre Rose. Il propose de fixer les tarifs suivants : 12 € pour les adultes et 6 € pour les enfants de moins de 12 ans et les demandeurs d'emplois.

Michèle KUBICKÉ, qui fait partie de la commission culture de la CDC Sauldre et Sologne informe l'assemblée que pour la saison culturelle 2026, la Région Centre-Val de Loire réduit les subventions et exige de privilégier les créations de nouveau spectacle avec résidence. La communauté de communes a évoqué la mutualisation des spectacles pour les petites communes qui ne peuvent pas se permettre de régler le cachet d'un artiste.

Monsieur le Maire dit que la municipalité ne s'est pas positionnée pour accueillir un spectacle en 2026, en raison des tarifs.

DELIBERATION

Objet : Spectacle de la troupe « les Ragnagnas »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été contacté par la troupe « les Ragnagnas » une association de 5 femmes qui font des concerts humoristiques et qui propose un concert gratuit, pour terminer leur semaine de résidence d'artiste au centre socio-culturel, entre le 21 et 24 octobre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter leur proposition et de faire payer l'entrée du concert, qui pourrait être reverser intégralement pour soutenir la lutte contre le Cancer, dans le cadre d'Octobre Rose.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE d'accueillir la troupe « les Ragnagnas » en résidence au centre socio-culturel.
- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de faire payer les entrées et de reverser intégralement les recettes à la lutte contre le Cancer
- FIXE les tarifs du concert comme suit :

Adulte	12 €
Enfant (- de 12 ans) et demandeur d'emploi	6 €

- DIT que l'intégralité des recettes sera reversée à l'Association d'Aubigny sur Nère : Un Ruban Rose – Un Espoir.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à la présente délibération.

6- Recensement de la population : choix de l'agent recenseur

Le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Monsieur le Maire propose de prendre Benjamin CHAUSSERON, comme agent recenseur et précise qu'il a déjà fait le recensement en 2020.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire insiste auprès du conseil pour que les personnes qui habitent à Ste-Montaine plus souvent qu'en région Parisienne se fassent recenser à Ste-Montaine.

7- Installation de la vidéoprotection

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la subvention demandée n'a pas été attribuée et propose à l'assemblée de réaliser ce projet sans aide.

Le montant du projet s'élève à 19 395.13 € HT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune reçoit une participation de l'Etat au titre des aménités rurales d'un montant de 36 039 €, qui permettrait de financer les travaux.

De plus, plusieurs personnes ont été victimes de tentatives de cambriolage et chaque année nous subissons des vols à la Belle Fontaine. Cette année ont été volés, le banc, la poubelle et des fleurs. Les caméras pourront dissuader ces nombreux vols

DELIBERATION

Objet : Lancement des travaux d'installation de la vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé, en séance du 31 janvier 2025, d'installer un système de vidéoprotection dans le bourg et à la Belle Fontaine, pour la sécurité des habitants au vue de l'augmentation des tentatives de cambriolages et autres dégradations et vols dans la commune.

Le conseil municipal avait retenu la proposition de la société SRTC d'un montant de 19 395.13 € HT.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commune a reçu une réponse négation à sa demande de subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), le 9 septembre 2025.

Il propose à l'assemblée de lancer les travaux d'installation de la vidéoprotection, sans le soutien du FIPD. Il rappelle que les travaux ont été inscrits au budget 2025 et que la commune bénéficie des aménités rurales, qui serviront à financer ce projet.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de lancer les travaux d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune.
-
- MANDATE Monsieur le Maire pour notifier la décision du conseil municipal à la société SRTC et pour signer tout document se rapportant à l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune.

8- Point sur les dossiers en cours : bistrot, travaux Belle Fontaine, renouvellement des contrats eau et assainissement...

Bistrot : Les travaux de gros œuvre et d'aménagement du bistrot ont été estimés à 267 000 € HT. Vu le coût très élevé de ce projet, Monsieur le Maire a proposé à l'EPFLi de vendre la maison et pour cela faire le total des dépenses supportées par la commune. Monsieur le Maire a proposé le bâtiment aux voisins, Monsieur et Madame BAUD, qui ne sont pas très intéressés, par contre, Monsieur BAUD propose son aide pour estimés les travaux de consolidation qui sont nécessaires. Monsieur le Maire dit que

Belle Fontaine en attente de l'accord de subvention de la Région Centre-Val de Loire, via le Pays Sancerre-Sologne qui devrait arriver mi-octobre. Monsieur le Maire propose de commencer les travaux de réfection du bassin avant la protection du captage, se sera plus propre. L'assemblée approuve à l'unanimité.

Renouvellement des contrats eau et assainissement réception de l'analyse des offres, une présentation de cette analyse sera faite dans quelques temps à la commission de concession dont font parties Marie-Thérèse MOREAU, Bertrand CASSÉ et Nicolas RAFFESTIN, avant la phase de négociation.

Monsieur le Maire dit que les tarifs ont fortement augmenté.

Contrats		Contrat actuel (HT)	Nouveau contrat offre de base (HT)	Nouveau contrat offre variante (HT)
ASSAINISSEMENT (TVA 10 %)	Abonnement	54.60 €	149.00 €	114.00 €
	Prix m3	1.333 €	2.91 €	2.24 €
EAU (TVA 5.5 %)	Abonnement	104.46 €	101.50 €	113.00 €
	Prix m3	1.366 €	1.366 €	2.03 €

Synthèses des analyses des offres des contrats eau et assainissement en annexes.

Sécurisation du carrefour de l'église

Monsieur le Maire dit que les voitures qui viennent de Pierrefitte roulent très vite, une demande d'expérimentation d'un mini giratoire a été demandé au CIT, avec accentuation du virage de l'église en venant de Pierrefitte. Les habitants pourront donner leur avis.

Hangar route d'Argent

Un nouveau devis a été demandé pour la création d'un chemin d'accès et les fondations d'un hangar technique.

9- Information sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Monsieur le Maire informe l'assemblée présente les éléments du PLUi qui concernent Ste-Montaine :

- Réglementation sur les clôtures en centre bourg ou ville : plus de panneaux pleins, mais du grillage rigide.
- La zone où est située la carrière a été classée en « zone agricole protégée », c'est la protection la + importante que l'on pouvait trouver pour empêcher l'implantation d'une carrière.

- Les Trognes classés ont été intégrés au PLUi
- La zone humide avec le petit ruisseau au bout du terrain des sports a été également intégrée au PLUi
- Les éventuels changements de destination des propriétés agricoles ont été ciblées.
- Les entreprises ne pourront plus s'installer dans une petite commune, elles devront obligatoirement s'installer dans une commune où il y a une zone artisanale.

10- Questions diverses

- ⇒ **Messe de Saint-Hubert samedi 8 novembre** les sonneurs des Echos de la Nère seront présents. Décorations à installer, voir avec Philippe pour mettre un plexi pour protéger un tableau + réparer la rallonge de l'église.
 - ⇒ **Projet Ville à Joie le 29 novembre** entreprise sociale et solidaire financée par la Région et cofinancée par l'Europe qui propose des commerces, des services et de l'animation dans les villages et gratuit pour la commune.
 - ⇒ **Adhésion à Panneau Pocket** application mobile simple et efficace permettant à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des évènements de leur commune, interco, école, gendarmerie ... Le tarif d'adhésion est de 180 € pour une année, avec des avantages, si l'abonnement est pour 2 ou 3 ans, un trimestre d'offert pour 2 ans d'abonnement et un semestre d'offert pour un abonnement de 3 ans. Monsieur le Maire propose d'y adhérer à compter de 2026. L'assemblée approuve à l'unanimité et dit qu'une délibération sera prise ultérieurement.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'abonner aux pages numériques du Berry Républicain, pour avoir les informations sur toutes les communes du département et qui sont moins onéreuses que la version papier et ainsi supprimer l'abonnement au Journal de Gien qui parle uniquement des communes du Cher Nord. L'assemblée approuve à l'unanimité.
 - ⇒ **Arbre de Noël le 13 décembre** seulement deux enfants. Benjamin est chargé de prévoir une animation.
 - ⇒ **Approbation de la convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'urbanisme** Point ajouté à l'ordre du jour : La communauté de communes Sauldre et Sologne a pris une délibération le 24 février 2025 approuvant la convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'urbanisme, les communes doivent approuver la nouvelle convention, afin d'y intégrer les points suivants :
 - ⇒ Clarifier la répartition des tâches entre ce qui relève des communes et ce qui relève du centre instructeur mutualisé dans toute la chaîne de l'instruction ;
 - ⇒ Rendre les communes partie prenante de la convention, ce qui n'était pas le cas sous le régime de la précédente convention ;
 - ⇒ Inclure l'instruction des demandes relatives aux enseignes et aux autorisations de travaux dans les ERP (établissements recevant du public) au sein du service commun mutualisé, de même que le récolelement ;
 - ⇒ Inclure les actes réalisés par le centre instructeur mutualisé pour le compte de la commune d'Aubigny dans le service pris en charge par la CDC
- L'assemblée approuve à l'unanimité

DELIBERATION

Objet : Approbation de la convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'urbanisme

En conséquence des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 mettant fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction de l'application du droit des sols pour les communes compétentes (disposant d'un document d'urbanisme) membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, la Communauté de communes Sauldre et Sologne a conclu avec la commune d'Aubigny-sur-Nère une

convention relative à la gestion d'un service d'application du droit des sols, à compter du 1er juillet 2015 et pour une durée indéterminée.

Les principes retenus lors de la conclusion de cette convention sont les suivants :

- Les communes qui ne bénéficient plus de l'instruction du droit des sols par les services de l'Etat, délèguent à la CDC la gestion du service d'instruction par délibération.
- La CDC accepte de gérer l'instruction pour le compte de ces communes membres, et pour ce faire recourt par convention de gestion aux services de la commune d'Aubigny-sur-Nère.
- La CDC prend en charge financièrement le coût de ce service sans le répercuter sur les communes bénéficiaires.
- La commune d'Aubigny-sur-Nère facture à la CDC la mise à disposition de son service urbanisme, à l'exception des actes instruits pour son propre compte.

Au regard de la généralisation de la dématérialisation, du transfert de la police de la publicité de l'Etat vers les communes en 2024, et considérant la nécessaire évolution du service, notamment à l'aune de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la présente convention a pour objectifs :

- De clarifier la répartition des tâches entre ce qui relève des communes et ce qui relève du centre instructeur mutualisé dans toute la chaîne de l'instruction ;
- De rendre les communes partie prenante de la convention, ce qui n'était pas le cas sous le régime de la précédente convention ;
- D'inclure l'instruction des demandes relatives aux enseignes et aux autorisations de travaux dans les ERP (établissements recevant du public) au sein du service commun mutualisé, de même que le récolelement ;
- D'inclure les actes réalisés par le centre instructeur mutualisé pour le compte de la commune d'Aubigny dans le service pris en charge par la CDC.

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ;

Considérant la nécessaire mise à jour du fonctionnement du service mutualisé d'application du droit des sols, dont la convention conclue entre la Communauté de communes et la commune d'Aubigny-sur-Nère en 2015 n'est pas adaptée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour :

- APPROUVE la convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ci-annexée.
- AUTORISE le maire à signer la convention de service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

⇒ **Adhésion à PanneauPocket** Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion il avait suggéré d'adhérer à PanneauPocket, application sur smartphone pour informer les habitants.

Le coût de l'application a un tarif dégressif en fonction de la durée d'abonnement.

L'assemblée approuve l'adhésion à PanneauPocket

DELIBERATION

Objet : Adhésion à l'application PanneauPocket

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'abonner à l'application mobile PanneauPocket, qui permet à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des évènements de la commune.

Le coût d'abonnement à cette application est de :

- 180 € pour un an d'abonnement
 - 360 € pour deux ans d'abonnement + un trimestre supplémentaire offert
 - 540 € pour trois ans d'abonnement + un semestre supplémentaire offert

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de s'abonner à PanneauPocket.
 - DECIDE de s'abonner pour trois ans + un semestre supplémentaire offert au tarif de 540 €
 - DIT que cet abonnement pourra être renouveler sans prendre de nouvelle délibération.
 - MANDATE le maire pour signer la proposition et tout document relatif à cet abonnement.

⇒ **Réforme du scrutin des élections municipales** Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etat a réformé le mode de scrutin des élections municipales pour les communes de moins de 1000 habitants, les listes devront avoir la parité, avec un minimum de 9 personnes et un maximum de 13 personnes. Les électeurs devront voter pour une liste complète et ne pourront plus rayer ou ajouter des noms. Il faudra bien communiquer sur ce point avant les élections qui auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 10.

Approuvé Non approuvé en séance du 17/12/2025

Pour Contre

Abstention

Le Maire,
Jean-Yves DEBARRE

Le secrétaire de séance,
Michèle KUBICKÉ